

DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRSH-050043

AVENANT N°4

**à L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME
PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ DES SALARIES DES COEFFICIENTS 140 A 305
du 11 juillet 2001**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RS *DR* *DR* *DR*

DRSH-050043

ARTICLE UNIQUE : COTISATIONS

L'avenant n° 2 du 13 juillet 2004 à l'accord d'entreprise relatif à la mise en place du régime Prévoyance Frais de santé des coefficients 140 à 305 a mis en place un taux d'appel de cotisation de 113 % valable jusqu'au 31 décembre 2004.

L'avenant n° 3 du 22 décembre 2004 a reconduit ce taux d'appel et sa répartition à l'identique pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2005.

Le taux d'appel et sa répartition sont reconduits jusqu'au 30 juin 2005.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Cet accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail des HAUTS DE SEINE et du Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de BOULOGNE, conformément aux dispositions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 18 mars 2005

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN

C.F.D.T.

M.

~~R. DUCREY~~

C.F.T.C.

M.

Gilles ROUSSEAU

C.F.E.-C.G.C.

M.

R. BEDERE

C.G.T.

M.

Dominique RICHARD

C.G.T.-F.O.

M.

Jean Pierre DUPONS